



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 10 décembre 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Vacant

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Michel Lamontagne, monsieur Yves Deslonchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

24-12-382

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 novembre 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 12 novembre 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Dépôt d'un extrait du registre public des dons reçus par les élus
 - 7.3 - Autorisation de virements de crédits nécessaires
 - 7.4 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté - Élection municipale
 - 7.5 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2024
 - 7.6 - Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle
 - 7.7 - Banque d'heures et service de consultation Cain Lamarre
 - 7.8 - Nomination du maire suppléant
 - 7.9 - Offre de service - Anick Boisvert
 - 7.10 - Offre de service - Banque d'heures Informatique Adrien Florentin
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Reddition de compte - Rang St-Michel Dossier no GFR44746
 - 8.2 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 8.3 - Demande de paiement #3 - travaux de réfection du Rang 4
 - 8.4 - Décompte progressif no 6 - Réfection du Rang St-Michel

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 - Offre de services - Epurmath

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

13.1 - Avis de motion - Règlement no 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

13.2 - Présentation - Règlement 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

13.3 - Avis de promulgation / Règlement # 24-596 modifiant le règlement 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser.

13.4 - Avis de motion - Règlement no 24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde

13.5 - Présentation - Règlement #24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde

13.6 - Avis de motion - Règlement no 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

13.7 - Présentation - Règlement # 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

14 - CONTRIBUTIONS

14.1 - Demande de contribution - Secours aux enfants malades pour l'Univers du Père Noël

14.2 - Inscrire libellé ici

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

16.1 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-12-383

3.1 - Séance ordinaire du 12 novembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-384

3.2 - Séance extraordinaire du 12 novembre 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

24-12-385

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent cinquante-quatre mille cinq cent dollars et trente-deux (154 500,32 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cent cinquante-huit mille huit cent soixante-quatre dollars et 03 (258 864,03\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-386

7.2 - Dépôt d'un extrait du registre public des dons reçus par les élus

L'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée doit faire l'objet d'une déclaration dans les 30 jours;

Le directeur général, en tant que greffier, doit tenir un registre de ces déclarations et en faire le dépôt lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

Le directeur général dépose donc au Conseil un extrait du registre de 2023 et informe qu'aucun don ou autre avantage n'a été reçu par les élus depuis le dernier dépôt du registre.

24-12-387

7.3 - Autorisation de virements de crédits nécessaires

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise les virements de crédits nécessaires pour pourvoir les postes déficitaires des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-388

7.4 - Affectation d'un montant au surplus accumulé affecté - Élection municipale

ATTENDU QU'avec l'adoption du projet de loi 49, les municipalités auront l'obligation de créer un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QU'il est attendu qu'une somme de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) soit affectée du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté - Élection municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-389

7.5 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus - Versement final - Subvention 2024

ATTENDU la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux individus » adoptée le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le Conseil, tel que déterminé dans les critères de la politique, avait autorisé un premier versement de soixante-quinze pour cent (75 %) aux organismes reconnus par la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le solde de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'année 2024 est payable à la suite de la transmission par les organismes de certains documents nécessaires à l'analyse des critères de la politique ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité verse aux organismes suivants le solde de vingt-cinq pour cent (25 %), pour l'année 2024, selon les critères déterminés dans la « Politique de soutien aux organismes et aux individus » :

ORGANISME	MONTANT
Carnaval Ti-Cube	1 250,00 \$
Galerie d'Art du Presbytère	1 000,00 \$
Songe d'été en musique	125,00 \$
Fondation Louis-Georges Henri-Hallée	375,00 \$
Comité Jeunesse de Lambton	1 750,00 \$
Fabrique Notre-Dame-des-Amériques	1 250,00 \$
Association des riverains du petit lac Lambton	875,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-12-390

7.6 - Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps dépose le rapport annuel 2024 sur l'application du règlement 21-528 abrogeant le règlement 18-472 sur la gestion contractuelle. Les citoyens pourront en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité.

24-12-391

7.7 - Banque d'heures et service de consultation Cain Lamarre

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de Cain Lamarre pour des services professionnels juridiques de l'année 2025

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat à Cain Lamarre pour des services professionnels juridiques de l'année 2025 incluant une banque d'heures à taux réduit d'un montant de trois mille dollars (3 000,00\$) plus les taxes applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-392 7.8 - Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit procéder à la nomination d'un conseiller au poste de maire suppléant pour le mandat se terminant en octobre 2025 ;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseiller monsieur Pierre Lemay agisse à titre de maire suppléant pour le mandat se terminant en octobre 2025.

QUE le maire suppléant soit autorisé à agir à titre de représentant de la municipalité de Lambton afin de siéger sur le conseil de la MRC du Granit durant cette même période, en l'absence du maire, monsieur Michel Lamontagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-393 7.9 - Offre de service - Anick Boisvert

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Anick Boisvert concernant le support pour les communications au montant de de 2800\$ pour un forfait de 100 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-394 7.10 - Offre de service - Banque d'heures Informatique Adrien Florentin

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a recours au service de Informatique Adrien Florentin pour la gestion de son parc informatique

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte l'offre de service d'Informatique Adrien Florentin pour une banque d'heures de 32 heures au coût de 2 560\$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-12-395 8.1 - Reddition de compte - Rang St-Michel Dossier no GFR44746

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier trésorier atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes : • le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère; • les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents); • une résolution municipale attestant la fin des travaux; • un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

24-12-396

8.2 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de vingt-et-un mille huit cent cinquante dollars (21 850.00\$\$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-397

8.3 - Demande de paiement #3 - travaux de réfection du Rang 4

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang 4 sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux & Lessard dépose la demande de paiement no #2 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 508 338.47 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme WSP émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de

la demande de paiement no 3, après réception des quittances partielles et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 3, présentée par Giroux & Lessard, pour la réfection du rang 4, au montant de cinq cent huit mille trois cents trente-huit dollars et quarante-sept (508 338.47\$) taxes incluses, soit acceptée et payée après réceptions des quittances partielles.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-12-398

8.4 - Décompte progressif no 6 - Réfection du Rang St-Michel

point reporté à la prochaine séance

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

24-12-399

9.1 - Offre de services - Epurmath

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton doit recourir aux services d'un opérateur certifié pour la gestion des opérations des eaux usées

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte l'offre de service pour l'année 2025 de M. Yvan Mathieu au montant de dix huit mille cent cinquante dollars (18 150\$) plus taxes le tout tel que décrit dans son offre de service datée du 30 septembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

24-12-400

13.1 - Avis de motion - Règlement no 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-12-401

13.2 - Présentation - Règlement 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

Présentation du projet de règlement no 24-598 abrogeant les règlements 23-565, 22-552, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

24-12-402

13.3 - Avis de promulgation / Règlement # 24-596 modifiant les règlement 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton a adopté le 4 décembre 2007 et le 9 août 2017 le règlement 17-458 en vertu de l'article 960.1 du Code Municipal du Québec, le règlement numéro 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser et le règlement 17-458 modifiant le règlement;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier l'article 7.1.1 du règlement 17-458 modifiant le règlement 07-300 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du Conseil du 12 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le règlement # 24-596 modifiant les règlement 17-458 et 07-330 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenser soit adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-12-403

13.4 - Avis de motion - Règlement no 24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Couture de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-12-404

13.5 - Présentation - Règlement #24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde

Présentation du projet de règlement no 24-599 abrogeant le règlement 24-586 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains services et activités de la Municipalité de Lambton - Camp de jour et service de garde

24-12-405

13.6 - Avis de motion - Règlement no 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

Avis de motion est donné par monsieur Alain Villeneuve de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement # 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-12-406

13.7 - Présentation - Règlement # 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

Présentation du projet de règlement # 24-600 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

14 - CONTRIBUTIONS

24-12-407

14.1 - Demande de contribution - Secours aux enfants malades pour l'Univers du Père Noël

ATTENDU QUE l'Univers du Père Noël permet à des enfants défavorisés ou qui n'ont plus de famille, de vivre des moments magiques le matin de Noël;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal consent un montant de cinq cent dollars (500\$) à l'Univers du Père Noël pour l'achat de cadeaux de Noël dédiés aux enfants malades et ou défavorisés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-12-408

14.2 - Inscrire libellé ici

Inscrire contenu ici

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de novembre 2024 a été remis aux élus.

24-12-409

16 - VARIA

24-12-410

16.1 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières

ATTENDU QUE l'organisme Dessercom Inc. a obtenu le 4 septembre 2015, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 290 rue Principale à Lambton;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme a complété et a fait parvenir le formulaire de révision mis à sa disposition par la Commission municipale;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE LE conseil municipal informe la Commission Municipale qu'il n'entend pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 290, rue Principale à Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

24-12-411

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il es19 h 57

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Michel Lamontagne
Maire



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

Je, Michel Lamontagne maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Lamontagne
Maire